

# Droit de réponse de M Bernard Durand

Ce droit de réponse ne peut pas être exhaustif au vu du respect de la législation, mais il rétablit la vérité par rapport à certaines allégations mensongères et omissions.

1 Au maire néo-brassagais, je réponds que suis natif de Brassac où je paye des impôts

2-L'affaire Fabre , une quinzaine de propriétaires situés sur la partie droite de l'avenue du Sidobre en partant en face la charcuterie Garric jusqu'à la parcelle Fabre en venant de Castres avaient été invités le 18 avril 2017 par une lettre du maire pour leur présenter un projet de lotissement à des propriétaires dont certains n'étaient pas demandeurs. Ce projet appelé "Brassac Chemin n°6" et non "Brassac Chemin rural n°6 "où le CR n°6 non porté, ne représente que 90m des 350 m des voies, est desservi par deux autres voies à partir de l'avenue. Les conditions pour que ce projet se réalise sont que tout le monde doit vendre, et à 5€/m<sup>2</sup>. Le nom du lotisseur n'est pas communiqué. Si le projet du maire avait abouti, la parcelle Fabre serait en zone constructible. Action hors périmètre des prérogatives de la commune. Qui a payé l'étude de ce projet ? Rien à voir avec CR n°6, Fabre comme tte personne a droit à son accès public.

3-Je n'ai jamais perdu au civil du fait que ces litiges ne se traitent pas devant ces juridictions; De même, je n'ai jamais perdu devant les juridictions administratives. Ces dernières n'ont jamais prononcé que le CR n°6 était un chemin d'exploitation (*allégation mensongère*)

4-Quant au CR n°6, seul CR non porté entièrement sur le cadastre. Cadastre qui n'est pas une preuve de propriété. Ici, il n'est pas possible de relater tous les faits qui remontent au siècle dernier. On dira simplement que parce que certains n'avaient pas ni l'instruction, ni les moyens financiers, et par peur de mesures de rétorsion, ils n'ont eu que le choix de baisser la tête, humiliés devant des passe-droits ou privilèges illégaux.

5-On passera sur l'affaire civile 1999 dont je ne suis pas impliqué et où il y a eu altération frauduleuse de la vérité (*allégation mensongère -cf jugement du 22/04/2014*).

6- Jugement du 22/04/2014- rectification il est enjoint au maire de rétablir la libre circulation publique sur le chemin rural n°6. JCG n'a pas exécuté l'injonction du tribunal à ce jour.

8-Le jugement de la cour d'Appel Administrative du 28 avril 2016 n'a jamais prononcé d'astreinte de 500€. La CAA a simplement rejeté la requête présentée et confirmer le jgt du TA de Toulouse

9 Omission du maire : il oublie de mentionner que, le 13 juillet 2017, j'ai demandé l'ouverture d'une procédure en exécution du fait que le jugement n'était toujours pas appliqué.

Entre temps, le maire a changé d'avocat, il a choisi, Régis Meliodon du barreau de Paris, dont son nom ne nous est pas inconnu du fait qu'il est apparu dans 2 affaires de portée internationale.

10 Autre omission de JCG Le 9/8/2017, Il a saisi la cour pour avoir des éclaircissements sur le tracé du CR n°6 au droit juste de la parcelle de M Veaute Olivier. Le maire précise que la commune est de bonne foi et est prête à exécuter la décision de la Cour.!!!

11 Le 14/08/2017 le maire dépose une requête où il pose, à nouveau, le pb de M Veaute Olivier et l'assiette du chemin. Alors que le maire a en possession l'acte Administratif qui précise par 11 repaires le tracé du CR n°6 à cet endroit.

7-Intérêts financiers de la commune: certaines requêtes de JCG parlent d'elle-même. Autre exemple, l'achat par la communauté des communes de l'achat d'une maison isolée, située en zone inondable, subissant les nuisances de l'entreprise voisine en limite de commune à 247 500€ + frais de notaire. À qui profite cette vente ?

8- Je ne suis pas responsable des actions demandées aux riverains, qui sont de la responsabilité de la commune. Ils devraient suivre l'exemple d'un certain Luther, qui après avoir réfléchi à juste titre, refusa le dogme.

9-Il faut noter que les actions et les méthodes du maire ne sont possibles que par le soutien indéfectible de son équipe municipale. Qui ne dit mot, consent !

10-Question "Pensez-vous qu'un riverain de condition modeste barrant par 2 murs un CR pour s'octroyer 120 m<sup>2</sup> de propriété communale, aurait et aurait eu la complaisance de l'antépénultième maire jusqu'au maire d'aujourd'hui, mais aussi la détermination de Jean-Claude Guiraud, chef de la police rurale, de ne pas rétablir la circulation publique en n'appliquant pas l'injonction de la Justice ?"

B. Duwend